

23-A-0329

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LA MADELEINE -

**ÉCHANGEUR NOUVEAU PERIPHERIQUE CRF PASTEUR - CARREFOUR LOUIS
PASTEUR - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune de La Madeleine ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

ARRÊTE

Article 1. En cas de dysfonctionnement des feux tricolores du carrefour giratoire Pasteur à La Madeleine, les véhicules entrant doivent céder le passage et ceux circulant à l'intérieur du giratoire sont prioritaires.

Article 2. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Arrêté Du Président



Article 3. Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- M. le Maire de La Madeleine ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.

23-A-0330

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ENGLOS - SEQUEDIN -

**GIRATOIRE A25-N41 - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR DES
TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu les avis de Mme le Maire de la commune d'Englos et de M. le Maire de la commune de Sequedin ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur la voie giratoire A25-N41 et la route N41 Lille - La Bassée le 10 octobre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1. Le 10 octobre 2023, la circulation des véhicules est interdite sur la voie giratoire A25-N41, du giratoire Porte des Flandres jusqu'à la voie giratoire A25-N41 et à l'intersection de la route N41 Lille - La Bassée et de la voie giratoire A25-N41.

Arrêté Du Président



Article 2. Le 10 octobre 2023, une déviation est mise en place de 21 h à 6 h pour tous les véhicules selon l'itinéraire suivant :

giratoire porte des Flandres, boulevard du Commerce, rondpoint des Weppes, giratoire (2) boulevard du Commerce, voie desserte principale Auchan, rue des Fusillés, giratoire du MIN, échangeur d'Ennetières et autoroute rocade Nord-Ouest sens Wasquehal - Englos (M652).

Article 3. La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Mme le Maire d'Englos ;
- M. le Maire de Sequedin ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Maire d'Erquinghem-le-Sec ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.

23-A-0331

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ENNETIERES-EN-WEPPEES -

**ÉCHANGEUR ROCADE-CENTRE COMMERCIAL (WZ) - VOIE DE LIAISON -
RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune d'Ennetières-en-Weppes ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur l'échangeur rocade - centre commercial (WZ) et la voie de liaison (I - desserte principale) à Ennetières-en-Weppes du 16 au 18 octobre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 16 octobre 2023 et jusqu'au 18 octobre 2023, la circulation des véhicules est interdite sur l'échangeur rocade - centre commercial (WZ) et la voie de liaison (I - desserte principale) à Ennetières-en-Weppes.

Arrêté Du Président



Article 2. À compter du 16 octobre 2023 et jusqu'au 18 octobre 2023, une déviation est mise en place de 21 h à 6 h pour tous les véhicules selon l'itinéraire suivant :

voie desserte principale Auchan, rue des Fusillés, giratoire du MIN, échangeur d'Ennetières et autoroute rocade Nord-Ouest sens Wasquehal - Englos (M652).

Article 3. La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.

23-A-0332

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ENGLOS -

**AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST (M652) - ÉCHANGEUR D'ENGLOS -
RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Mme le Maire de la commune d'Englos ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur l'autoroute rocade Nord-Ouest sens Wasquehal - Englos (M652) et l'échangeur d'Englos (section HS) du 23 au 24 octobre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 23 octobre 2023 et jusqu'au 24 octobre 2023, la circulation des véhicules est interdite de 21 h à 6 h à l'intersection de l'autoroute rocade Nord-Ouest sens Wasquehal - Englos (M652) et de l'échangeur d'Englos.

Arrêté Du Président



Article 2. À compter du 23 octobre 2023 et jusqu'au 24 octobre 2023, une déviation est mise en place de 21 h à 6 h pour tous les véhicules selon l'itinéraire suivant :

échangeur d'Englos (section HS), autoroute rocade Nord-Ouest sens Englos - Wasquehal (M652), autoroute rocade Nord-Ouest sens Wasquehal - Englos (M652), giratoire du MIN, échangeur d'Ennetières et autoroute rocade Nord-Ouest sens Wasquehal - Englos (M652).

Article 3. La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Mme le Maire d'Englos ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Maire d'Erquinghem-le-Sec ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.

23-A-0333

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ENNETIERES-EN-WEPPEES -

**ÉCHANGEUR D'ENNETIERES - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 13 septembre 2023 émise par la société Citéos, sise 75 rue des Sureaux (parc du Mélantois) à Sainghin-en-Mélantois (Nord), pour le compte de la Métropole européenne de Lille, sise 2 boulevard des Cités Unies à Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de règlementation de la circulation ;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune d'Ennetières-en-Weppes ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la règlementation appropriée de la circulation sur l'échangeur d'Ennetières du 30 octobre au 1er novembre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 30 octobre 2023 et jusqu'au 1er novembre 2023, la circulation des véhicules est interdite de 21 h à 6 h sur l'échangeur d'Ennetières.

Article 2. À compter du 30 octobre 2023 et jusqu'au 1er novembre 2023, une déviation est mise en place de 21 h à 6 h pour tous les véhicules selon l'itinéraire suivant :

autoroute rocade Nord-Ouest sens Wasquehal - Englos (M652), échangeur rocade-centre commercial (WZ), boulevard du Commerce, voie boulevard du Commerce - rue des Fusillés, rue des Fusillés et giratoire du MIN.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Citéos.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société Citéos ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia.
- M. le Directeur de Deverra.

23-A-0334

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ENNETIERES-EN-WEPPEES -

**AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST (M652) - ÉCHANGEUR D'ENNETIERES -
RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande émise par la société Citéos, sise 75 rue des Sureaux (parc du Mélantois) à Sainghin-en-Mélantois (Nord), pour le compte de la Métropole européenne de Lille, sise 2 boulevard des Cités Unies à Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune d'Ennetières-en-Weppes ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur l'autoroute rocade Nord-Ouest sens Wasquehal - Englos (M652) et l'échangeur d'Ennetières du 7 au 8 novembre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 7 novembre 2023 et jusqu'au 8 novembre 2023, de 21 h à 5 h, il est procédé à la neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence et de la voie lente par FLR + AK 5 tri flash sur l'autoroute rocade Nord-Ouest sens Wasquehal - Englos (M652), du PR 0+370 au PR 0+490.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Citéos.

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société Citéos ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.

23-A-0335

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ALLENES-LES-MARAIS - WAVRIN -

**CHEMIN DU HALAGE - RUE DU MARAIS DE LA VILLE - CHEMIN DE LA CORNETTE
- REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 14 septembre 2023 émise par l'association Courir pour guérir, sise 8 bis rue Anatole France à Wavrin (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de MM. les Maires des communes d'Allennes-les-Marais et Wavrin ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur le chemin du Halage à Allennes-les-Marais, la rue du Marais de la Ville et le chemin de la Cornette à Wavrin le 26 novembre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Le 26 novembre 2023, la circulation des véhicules est interdite :

- chemin du Halage à Allennes-les-Marais ;
- rue du Marais de la Ville à Wavrin ;
- chemin de la Cornette à Wavrin.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association Courir pour guérir.

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- L'association Courir pour guérir ;
- M. le Maire d'Allennes-les-Marais ;
- M. le Maire de Wavrin ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lille ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.

23-A-0336

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**BONDUES - MARCQ-EN-BAROEUL - MARQUETTE-LEZ-LILLE - WAMBRECHIES -
AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST (M652) - RESTRICTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 7 août 2023 émise par la société Colas, sise 1re rue Port Fluvial à Santes (Nord), pour le compte de la Métropole européenne de Lille, sise 2 boulevard des Cités Unies à Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de MM. les Maires des communes de Bondues, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille et Wambrechies ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur l'autoroute rocade Nord-Ouest sens Englos - Wasquehal (M652), l'échangeur 10(D) M108-M652 et l'échangeur 11(B) M617-M652 du 18 septembre au 17 octobre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 18 septembre 2023 et jusqu'au 17 octobre 2023, pendant cinq nuits de 20 h 30 à 6 h 00 du 18 au 22 septembre 2023 et du 2 au 17 octobre 2023, la circulation des véhicules est interdite :

- autoroute rocade Nord-Ouest sens Englos - Wasquehal (M652) à Wambrechies, entre les PR 9+300 et PR 10+235 ;
- autoroute rocade Nord-Ouest sens Englos - Wasquehal (M652) à Marquette-lez-Lille, entre les PR 10+235 et PR 10+630 ;
- autoroute rocade Nord-Ouest sens Englos - Wasquehal (M652) à Bondues, entre les PR 10+630 et PR 11+824 ;
- autoroute rocade Nord-Ouest sens Englos - Wasquehal (M652) à Marcq-en-Barœul, entre les PR 11+824 et PR 13+400 ;
- échangeur 10(D) M108-M652 à Marquette-lez-Lille, bretelle d'insertion M965210B2 vers Wasquehal ;
- échangeur 11(B) M617-M652 à Marcq-en-Barœul, bretelle d'insertion M965211B2 vers Wasquehal.

Article 2. À compter du 18 septembre 2023 et jusqu'au 17 octobre 2023, pendant cinq nuits de 20 h 30 à 6 h 00 du 18 au 22 septembre 2023 et du 2 au 17 octobre 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules selon l'itinéraire suivant :

échangeur 10(E) M108 - rocade Nord-Ouest, giratoire rue de Wambrechies - échangeur 10, rue de Wambrechies (M108), rue de Marquette (M108), giratoire (A. Pierre - C. Ader - Marquette), avenue Abbé Pierre (M108), giratoire avenue Abbé Pierre - rue Bondues, avenue de Bondues (M654, anc. N354), avenue de Wambrechies, avenue du Général De Gaulle, pavé Stratégique, rue Albert Bailly (M51), rondpoint Salvador Allende, rue Salvador Allende, rue du Molinel, avenue Caroline Aigle, avenue du Grand Cottignies et rondpoint de l'Écluse.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société Sotraveer.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société Colas ;
- La société Sotraveer ;



Arrêté Du Président

- M. le Maire de Bondues ;
- M. le Maire de Marcq-en-Barœul ;
- M. le Maire de Marquette-lez-Lille ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- Mme le Maire de Wasquehal ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- La société Esterra - dépôt de Roncq.

23-A-0337

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ENGLOS -

**ÉCHANGEUR DE SEQUEDIN N41-A25 - RESTRICTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 13 septembre 2023 émise par la société Citéos, sise 75 rue des Sureauux (parc du Mélantois) à Sainghin-en-Mélantois (Nord), pour le compte de la Métropole européenne de Lille, sise 2 boulevard des Cités Unies à Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Mme le Maire de la commune d'Englos ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur l'échangeur de Sequedin N41-A25 (direction Lille) du 26 au 27 septembre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 26 septembre 2023 et jusqu'au 27 septembre 2023, la circulation des véhicules est interdite de 21 h à 6 h sur l'échangeur de Sequedin N41-A25 (direction Lille).

Article 2. À compter du 26 septembre 2023 et jusqu'au 27 septembre 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules selon l'itinéraire suivant :
route N41 Lille - La Bassée, échangeur sortie N41 vers M207, giratoire 2 (M207-échangeurs), route M207, giratoire 1 (M207-échangeur), échangeur entrée N41 (vers Englos), route N41 La Bassée - Lille, échangeur de Sequedin N41-A25 et autoroute A25-E42 (Lille - Dunkerque).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Citéos.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société Citéos ;
- Mme le Maire d'Englos ;
- M. le Maire d'Erquinghem-le-Sec ;
- M. le Maire de Sequedin ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.

23-A-0338

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**RUE DU VERT GALANT - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR DES
TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 18 septembre 2023 émise par la société Guintoli-Broutin TP, sise zone industrielle La Motte du Bois à Harnes (Pas-de-Calais), pour le compte de la société SNCF Réseau, sise 2 rue Georges Danton à Lezennes (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune de Wambrechies ;

Considérant que des travaux de réfection d'enrobés au niveau du PN 20 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur la rue du Vert Galant à Wambrechies du 27 au 29 septembre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 27 septembre 2023 et jusqu'au 29 septembre 2023, la circulation des véhicules est interdite sur la rue du Vert Galant à Wambrechies au niveau du passage à niveau n° 20.

Article 2. À compter du 27 septembre 2023 et jusqu'au 29 septembre 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules selon l'itinéraire suivant :

rue du Vert Galant, giratoire rue d'Ypres - rue du Vert Galant, rue d'Ypres (M949/M654), rue d'Ypres (M949), rue de Lille (M949), rue de la Gare (M36), rue de la Prévôté (M36), rue de Quesnoy, giratoire rues Messines - Quesnoy, rue de Messines (M57), giratoire rues Messines - Wambrechies et rue de Wambrechies (M654).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SNCF Réseau.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société Guintoli-Broutin TP pour le compte de la société SNCF Réseau ;
- Mme le Maire de Frelinghien ;
- Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- La société Esterra - dépôt de Roncq.